Traité pour l'opera de Lion

MOYEN PAPIER Dix huit den[ier]s la feuille

17 septembre 1687

Furent presens dame Magdelaine Lambert veufve de Jean
Baptiste Lully escuier con[seill]er secretaire du Roy maison couronne de
France et de ses finances et surjntendant de la musique de la
chambre de sa Majesté demeurant rue S[ain]te Anne paroisse S[ain]t
Roch, m[aîtr]e Jean Nicolas de Francine con[seill]er maistre d'hostel du Roy
en son nom comme ayant la conduitte et direction de l'Academie
de musique ou Opera et encore a cause de dame Catherine
Magdelaine Lully son espouze demeurant rue du hazard dite
paroisse, Jacques Dumoulin escuier con[seill]er
secretaire du Roy et de ses finances et greffier en chef de la
Cour des Aydes a cause de dame Gabrielle Hilaire de Lully
son espouze demeurant rue Simon le franc paroisse S[ain]t Mederic
et Charles Chamin bourgeois de paris demeurant rue
S[ain]t Honoré dite paroisse S[ain]t Roch au nom et comme tuteur onéraire
des enfans mineurs dud. deffunt s[ieu]r de Lully et de lad. dame
son espouze lad. dame stipulant pour eux du consentement de lad.
dame leur mere leur tutrice honoraire, Lesquels ~~[illegible]~~
et en la presence et de l'advis de noble homme Francois
Lichere pensionnaire ordinaire de la musique de la Reine
demeurant au palais royal paroisse S[ain]t Eustache au nom
et comme subrogé tuteur desd. mineurs en vertu de la permission
accordée par sa Majesté aud. deffunt s[ieu]r Lully par ses lettres
patentes données a Versailles au mois de mars mil six cens soixante
douze registrées en la Cour de Parlement de paris le vingt sept
juin aud. an et de la faculté y mentionnée d'establir des escolles
particulières de musique en cette ville de paris et par tout ou il
jugera necessaire + Accademie et de la cession par eux presentement faite pour
le temps et espace de trois années a commencer [illegible]
dud. s[ieu]r Jean Pierre Leguay demeurant a paris rue
Saint Denis parroisse des Saints Innocens a ce
present et acceptant pour luy

Le droit et permission d'establir une Academie de musique dans la
Ville de Lyon seulement composée de tel nombre et qualité de personnes
que led. s[ieu]r Leguay advisera pour faire en lad. ville la representation
des Opera composez par led. deffunt s[ieu]r Lully que de ceux qui
seront composez [illegible] dame et s[ieu]rs Raillard pour estre
representez en cette ville et autres que led. Leguay ou ceux

Lesquelles lettres [illegible] confirmées [illegible] au proffit de lad. dame [illegible] et des enfans [illegible] deffunt s[ieu]r Lully par autres [illegible] Majesté par autres lettres du vingt sept [illegible]

XCVI 145
ARCHIVES NATIONALES
MINUTIER CENTRAL